

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0280

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE SONDAGES GÉOTECHNIQUES SUR LES RUES MARCELIN BERTHELOT, COURS DES DEUX PARCS, SQUARE DES COLS VERTS, CARRÉ DU CERF ET ENCEINTE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE L'ALLÉE DES BOIS À NOISIEL (77186) ENTRE LE 29 AOÛT ET LE 30 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 12 août 2022 de la société SAGA INGENIERIE, sise 26 rue des Carriers Italiens à GRIGNY (91350),

CONSIDÉRANT la demande du 12 août 2022 de la société SOLPOL, sise 24 rue des Carriers Italiens à GRIGNY (91350),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de sondages géotechniques sur les rues Marcelin Berthelot, Cours des Deux Parcs, Square des Col Verts, Carré du Cerf et enceinte de l'école maternelle de l'Allée des Bois à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que les société SAGA INGENIERIE et SOLPOL, sont les entreprises chargées des travaux,

CONSIDÉRANT que l'EPAMARNE, sise 5 Boulevard Pierre Carle à NOISIEL (77186) est le Maître d'Ouvrage

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords des zones de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sociétés SAGA INGENIERIE et SOLPOL, sont autorisées à entreprendre des travaux de sondages géotechniques sur les rues Marcelin Berthelot, Cours des Deux Parcs, Square des Col Verts, Carré du Cerf et enceinte de l'école maternelle de l'Allée des Bois à NOISIEL (77186), **entre le 29 août et le 30 septembre 2022.**

ARTICLE 2: Les 5 sondages situés dans l'enceinte de l'école maternelle de l'Allée des Bois (plan de situation des sondages joint) seront **obligatoirement** réalisés pour une durée de **2 jours du 29 au 31 août 2022.**

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0280

Portant « Autorisation de travaux de sondages géotechniques sur les rues Marcelin Berthelot, Cours des Deux Parcs, Square des Cols Verts, Carré du Cerf et enceinte de l'école maternelle de l'Allée des Bois à Noisiel (77186) entre le 29 août et le 30 septembre 2022. » (2)

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement définies comme emplacement des sondages situés sur voirie (plan de situation des sondages joint). pour une durée de **10 jours du 31 août au 30 septembre 2022**. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux **48 heures avant le début des travaux**.

ARTICLE 4 : La gestion de la circulation sur les sondages situés sur le Cours des Deux parcs se fera par un alternat manuel réalisé à l'aide d'hommes trafic. Une signalisation de chantier appropriée pour chaque zone de sondage sera mise en place par les entreprises chargées des travaux.

ARTICLE 5 : Le cheminement des piétons et PMR sera préservé et sécurisé et à défaut une déviation sera mise en place.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 7 : Les sociétés SAGA INGENIERIE et SOLPOL, prendront toutes les dispositions pour que leurs engins stationnés ou que leurs matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 8 : Les sociétés SAGA INGENIERIE et SOLPOL, prendront toutes les dispositions pour que la remise en état des espaces verts, cour d'école et des voiries soient conformes à l'état initial à l'issue des travaux.

ARTICLE 9 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 Madame le Directeur Général des Services,
 La société SAGA INGENIERIE,
 La société SOLPOL,
 La Police Municipale,
 Les Services Techniques,
 Le Service Urbanisme,
 Le Service Communication,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0280

Portant « Autorisation de travaux de sondages géotechniques sur les rues Marcelin Berthelot, Cours des Deux Parcs, Square des Cols Verts, Carré du Cerf et enceinte de l'école maternelle de l'Allée des Bois à Noisiel (77186) entre le 29 août et le 30 septembre 2022. » (3)

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

